

Séance régulière du 12 février 2024
procès-verbal

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 12 février 2024 à 19 h.

Sont présents :

M. Michel Pelletier,	Maire
M. Martin Harvey	Siege no 1
Mme. Doris Jetté	Siège no 2
M. Regent Michaud	Siège no 3
Mme. Sylvie Lacoursière	Siège no 4
M. Denis Bergeron	Siege no 5
M. Georges Lysight	Siege no 6

Autres présences :

Mme. Kaba Mamou, Directrice générale et greffière-trésorière
Mme. Sonia Bellemare, à titre de secrétaire de la séance

Absent :

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par ce conseil de nommer madame Sonia Bellemare à titre de secrétaire pour la présente assemblée publique.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents soient d'accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. ORDRE DU JOUR

033-02-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Monsieur le maire demande le vote.

3. PROCÈS-VERBAUX

034-02-2024 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

035-02-2024 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

036-02-2024 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par mon sieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

037-02-2024 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Programme triennal d'immobilisation du 29 janvier 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal du Programme triennal d'immobilisation du 29 janvier 2024.

Monsieur le maire demande le vote

038-02-2024 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024, confiant à l'ingénieur mandater au projet en 2022 à produire une réévaluation du premier livrable dans le cadre de la TECQ 2019-2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ Par monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

039-02-2024 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024-1 confiant à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, à produire les différents livrables et le suivi des travaux dudit projet dans le cadre de la TECQ 2019-2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024;

Monsieur le maire demande le vote.

040-02-2024 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget 2024 et du règlement sur l'imposition des taxes et compensations du 7 février 2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le procès-verbal sur le budget 2024 et le règlement sur l'imposition des taxes et compensations de la séance extraordinaire du 7 février 2024;

Monsieur le maire demande le vote

Période de questions

Un citoyen pose des questions sur les travaux d'aqueduc (rénovation et prolongation) - Route 350 et Rue Alfred Lemay.

041-02-2024

Abrogation de la résolution numéro 207-11-2023 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

ATTENDU Qu'à la séance régulière du 6 novembre 2023, les membres du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont ont adopté la résolution 207-11-2023 autorisant monsieur Martin Harvey à faire les demandes de soumissions pour les projets de vitalisation;

ATTENDU QUE madame Mamou Kaba nouvelle directrice générale et greffière trésorière s'occupe dorénavant de toutes les demandes de soumissions;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger la résolution no 207-11-2023 avec monsieur Martin Harvey;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont abroge la résolution no 207-11-2023, par la résolution numéro 041-02-2024 de la séance du 12 février 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

4. CORRESPONDANCE

Une demande de location de salle a été reçue.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1 Projet-TECQ_2019-2024

Études d'ingénieurs toujours en cours

6. MOT DU MAIRE

- Le maire remercie les membres de la Fadoq pour le bon souper de la Saint-Valentin
- Les travaux de rénovations des salles de bain et du locale des fermières sont en cours.

7. TRÉSORERIE

042-02-2024 **Adoption des dépenses de janvier 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 totalisant un montant de 77 305.21\$ tel que présenté.

Groupe CLR	160.17\$
Hydro-Québec	348.42\$
Patrick Morin	126.90\$
Services de cartes Desjardins	85.27\$
Sogetel	156.33\$
Sonia Bellemare	9.78\$
Denis Bergeron	600.00\$
FQM Assurances	26 248.29\$
Location CDA	145.45\$
Nordikeau	436.34\$
RSSIR de MRC Maskinongé	294.94\$
Services techniques	68.99\$
Transport Viateur St-Yves	36 165.55\$
BMR – matériaux F.P. inc.	236.23\$
Cité Machineries	268.88\$
Mireille Côté	12.64\$
Environnement MCM	434.04\$
Épicerie Jacques Lessard	34.59\$
Fonds d'information sur le territoire	40.00\$
Le Groupe Consilium	3676.82\$
Michel Lessard	227.88\$
MRC de Maskinongé	233.76\$
Réseau Biblio	5193.94\$
Total	77 305.21\$

043-02-2024

Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud-que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 janvier 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

8.ADMINISTRATION

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE

044-02-2024

ENGAGEMENT D'ADHÉSION À L'ENTENTE DE COLLECTE DES ORDURES

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Ursule, St-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et St-Barnabé ont donné le mandat à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand en novembre 2023 afin d'effectuer la phase 1, soit l'étude sur les coûts, démarche gouvernementale des subventions admissibles et l'analyse des avantages et inconvénients pour l'achat d'un camion d'ordure pour faire la collecte des matières résiduelles sur le territoire des municipalités regroupées ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la 1^{ère} année d'implantation de l'entente de collecte des ordures a été envoyé et reçu par les Municipalités qui avaient manifestées un intérêt dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité intéressée doit confirmer son accord à la poursuite des démarches ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à des demandes de soumissions ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu;

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'engage à adhérer à l'entente de collecte des ordures et que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand soit la Municipalité mandataire ;

Monsieur le maire demande le vote.

8.2 APPUI POUR LE RENOUELEMENT DE LA TECQ 2024-2028

045-02-202 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1 janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron **et** résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés : Monsieur Simon Allaire députés à l'Assemblée nationale et Monsieur Yves Perron à la Chambre des communes de notre territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Monsieur le maire demande le vote.

046-02-2024 ADMQ – ADHÉSION DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Mamou Kaba nouvelle directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec donne accès à plusieurs outils dont des formations, de la consultation, des documents de travail et de l'information en lien avec les différents projets de loi et de règlements du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'un nouveau membre inclus un cours de formation en ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu que ce conseil approuve l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière Mme Mamou Kaba à l'ADMQ et à l'assurance juridique et programme d'aide aux membres pour l'année 2024, au frais de 1054.13\$ y compris les taxes;

Monsieur le maire demande le vote.

047-02-2024 ADMQ – COTISATION, ADJOINTE ADMINISTRATIVE
Le point est reporté à une séance ultérieure à 19h38

CONSIDÉRANT l'embauche de Sonia Bellemare adjointe administrative de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec donne accès à plusieurs outils dont des formations, de la consultation, des documents de travail et de l'information en lien avec les différents projets de loi et de règlements du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'un nouveau membre inclus un cours de formation en ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____ et résolu que ce conseil approuve l'adhésion de Mme Sonia Bellemare adjointe administrative à l'ADMQ, comme membre formation pour l'année 2024 au frais de 149.47\$ plus taxes;

Monsieur le maire demande le vote.

048-02-2024 CONGRÈS-ANNUEL 2024 – directrice générale et greffière-trésorière

IL EST PROPOSÉ Par monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Mamou Kaba, a participé au congrès annuel 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 tel que le prévoit son contrat de travail. Les frais d'inscription de 715.14 \$, avec taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Monsieur le maire demande le vote.

049-02-2024 CONGRÈS-ANNUEL 2024 – adjointe administrative

IL EST PROPOSÉ Par monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et unanimement résolu que ce conseil autorise l'adjointe administrative Mme Sonia Bellemare, a participé au congrès annuel 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 tel que le prévoit son contrat de travail. Les frais d'inscription de 715.14 \$, avec taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Monsieur le maire demande le vote.

050-02-2024 CROIX-ROUGE- ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge nous a fait parvenir sont entente de service aux personnes sinistrés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu de payer la contribution requise au montant de 225.00\$ pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

051-02-2024 FORMATION SUR LA PERCEPTION DES CRÉANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre des formations de perfectionnement pour ses membres;

CONSIDÉRANT dans l'exercice de leur fonction nécessaire la formation sur la perception des créances municipales pour la directrice générale et greffière trésorière Mme Mamou Kaba et l'adjointe administrative Mme Sonia Bellemare;

II EST PROPOSÉ Par madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que les membres du conseil autorisent la dépense en formation pour un total de 385.17\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

052-02-2024 MASKICOM – Paiement de la dette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'est assujetti aux compétences 2 et 3 de la MRC de Maskinongé pour un réseau de télécommunication par fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mis en place un organisme, sous le nom de MASKICOM, ayant pour mandat de doter le territoire de la MRC de Maskinongé d'une desserte internet haute vitesse pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le règlement 288-21 décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de MASKICOM envers la Banque Nationale du Canada le 12 janvier 2022 et que celui-ci a été modifié le 21 février 2022 suite aux échanges avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du décret **1593-2023**, a octroyé une aide financière d'un montant maximal de 1 966 655\$ à la MRC de Maskinongé, au cours de l'exercice financier 2023-2024, afin de soutenir la réalisation de certaines opérations visant à compléter le déploiement du service internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dette pour la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'élève à **47 088.56\$** (capital et intérêts) en date du 31

janvier 2024 après avoir appliqué l'aide financière du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Par monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière;

QUE la municipalité rembourse une partie de la dette au montant de 47 088.56\$ à la MRC de Maskinongé;

QUE les frais d'intérêts qui cumulent au-delà du 31 janvier 2024 soit payable à la MRC de Maskinongé sur réception de la facture.

Monsieur le maire demande le vote.

053-02-2024 Personne endettée envers la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel pour les paiements des taxes foncières ont été envoyé au propriétaire relativement aux taxes municipale 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative fait rapport aux membres du conseil les personnes endettées pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines d'entre elles ont des soldes impayés pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal mandate l'adjointe administrative pour procéder à une entente de paiement en 2024;

QUE les documents soient envoyés à la Cour municipale de la MRC de Maskinongé si aucun paiement n'a été effectué de la part du débiteur.

Monsieur le maire demande le vote.

054-02-2024 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif au règlement 319-24 modifiant le règlement 303-21 modifiant le règlement 287-18 sur la gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Georges Lysight donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption une modification du règlement sur la gestion contractuelle.

Monsieur le conseiller Georges Lysight dépose le projet de modification du règlement 319-24 sur la gestion contractuelle.

9.URBANISME

055-02-2024 Motivation de demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article 101.1

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles accorde la latitude à la municipalité d'adopter une résolution en vue de motiver une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 61.1 de la loi de la protection du territoire et des activités agricoles exige du demandeur ou du requérant dans le cadre de l'autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la démonstration de ne pas posséder un espace approprié ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le requérant (9177-0107 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES KARINE ARSENEAULT) a déposé une requête d'autorisation auprès de la Commission pour la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) depuis le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE Les dispositions de la loi de la protection du territoire et des activités agricoles exige de la Municipalité de prôner la conformité du projet dans les quarante-cinq jours suivant la date du dépôt de la requête;

CONSIDÉRANT QUE le site objet des lots #5569669 et 5749663, est déjà exploité en guise de sablière à la suite de décision no 421756 de la CPTAQ depuis le 08 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour la nouvelle utilisation porte les lots # 5569673 et 5569675;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation sablière est bien permise au niveau de ces lots# 5569673 et 5569675 situés dans la zone agroforesterie #902AF selon les dispositions du règlement de zonage #276-16.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____, appuyé par _____ et unanimement résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont:

ARTICLE I

Le Conseil accepte d'adopter une résolution pour motiver la demande d'autorisation relative à l'extraction sablière du site objet des lots# 5569673 et 5569675 ;

ARTICLE II

Le projet est conforme aux dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment son article 61.1.

ARTICLE III

Le projet est conforme aux dispositions dispositions du règlement de zonage #276-16 ;

ARTICLE IV

Le site objet des lots #5569673 et 5569675 sera une extension du site d'extraction sablière déjà existante objet des lots #5569669 et 5749663.

ARTICLE V

Le Conseil recommande à la Commission pour la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) d'accepter la requête d'autorisation de la requérante (9177-0107 QUÉBEC INC), l'ENTREPRISE KARINE ARSENEAULT.

Monsieur le maire demande le vote

10.AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

12.CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

056-02-2024 L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale greffière-
trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire